

Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

Mémoire

Perspectives forêt feuillue-mixte - Laurentides

Présenté au ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
Avril 2024

Propulser.
Outiller.
Valoriser.



DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT
Document de réflexion
Perspective forêt feuillues/mixte - Laurentides

1. Préambule

Cette réflexion lancée par le gouvernement du Québec a pour but d'élaborer une vision commune et d'identifier des solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité de la forêt. Il est clair que nous ne confondons pas ici «assurer la pérennité de la forêt» vs «assurer la pérennité du secteur forestier». Or, nous sommes d'avis qu'un secteur forestier en santé est capital pour la lutte aux changements climatiques car c'est par celui-ci que l'aménagement forestier se réalise. Ainsi, un secteur forestier agile et performant, de même qu'une bonne prévisibilité des opérations sont des conditions gagnantes pour pouvoir réaliser les interventions forestières requises dans un contexte de changements climatiques.

L'objectif de ce document de réflexion est d'amener une vision pragmatique en abordant les principaux défis vécus par le secteur forestier dans les Laurentides. L'objectif est également de mettre en lumière des pistes d'améliorations qui pourraient être considérées dans une révision du modèle actuel. Les éléments présentés ne sont pas un portrait exhaustif mais il est plutôt question de relever les principaux enjeux. Nous sommes d'avis qu'il faut à la fois développer un modèle de gestion forestière qui garantit l'avenir des forêts, protège leur biodiversité tout en garantissant la croissance d'entreprises dynamiques grâce à un contexte d'affaire plus prévisible et agile. Il ne s'agit pas d'un antagonisme; l'un peut aller avec l'autre.

Rappelons que Signature Bois Laurentides est une organisation créée dans le cadre de la démarche ACCORD du ministère de l'Économie, de l'Innovation, et de l'Énergie. Signature Bois Laurentides vise à propulser, outiller et valoriser les entreprises du secteur forestier et de la transformation du bois. Notre vision est de veiller au rayonnement des nombreux produits du bois transformés sur le territoire des Laurentides et mettre en valeur un écosystème local et circulaire d'entreprises. Signature Bois Laurentides mise sur le renouvellement et la valorisation d'un matériau écologique à fort potentiel pour l'avenir, de la forêt jusqu'à sa transformation finale.

2. Limites du régime forestier actuel

L'utilisation du bois combiné à l'aménagement durable des forêts est un outil évident, voire fondamental de la lutte aux changements climatiques. Même les experts du [GIEC](#) soulignent cet élément. Partout dans le monde, notamment en Europe avec la nouvelle loi [RE2020](#), les matériaux et produits à faible empreinte carbone sont favorisés et de plus en plus en demande. C'est non seulement une tendance qui se confirme mais également une opportunité à ne pas manquer pour le secteur forestier.

Actuellement, le secteur ne peut être un levier de lutte aux changements climatiques puisqu'il n'est pas en mesure de saisir les opportunités qui se présentent. Il est confronté à œuvrer dans un contexte d'affaire difficile due à une lourdeur administrative et à une planification forestière peu

adaptée. La gestion forestière est source de délai, complications et retards, ce qui cause de sérieux problèmes d'approvisionnement en matière première.

Puisque la forêt publique est un bien commun, il est clair que le gouvernement doit se concentrer sur l'intérêt collectif à long terme. Il doit notamment s'assurer d'un aménagement durable des forêts et du renouvellement de la ressource en considérant un ensemble d'utilisateurs divers. Actuellement, le gouvernement est responsable de la planification et des activités d'aménagement. Force est de constater que ce modèle ne fonctionne pas, qu'il n'assure en rien la pérennité du secteur forestier sans non plus donner confiance aux citoyens concernant la gestion forestière. C'est d'autant plus vrai lorsqu'on parle d'opérations et d'approvisionnements issus de la forêt mixte puisque la nature des coupes et les étapes pour y arriver sont plus complexes.

Les membres de Signature Bois Laurentides sont d'avis qu'il faudrait **revoir le modèle dans son ensemble compte tenu de l'ampleur et du nombre de problèmes, des changements mineurs ou ciblés du modèle québécois sont à proscrire. L'industrie forestière et les autres parties prenantes devraient être un partenaire de travail incontournable dans ce processus de révision.**

3. Adaptation aux changements climatiques, conservation et aménagement forestier

Les changements climatiques mèneront à des modifications dans le cycle et la durée des saisons, à l'augmentation de maladies et d'infestations d'insectes, à l'augmentation de la sécheresse et à une augmentation des feux de forêts. On s'attend notamment à une composition forestière qui change, à une productivité des forêts qui fluctuent selon les régions, à des habitats qui disparaissent et à des migrations. Les forestiers devront être plus souples, plus proactifs et dépendront de plus en plus d'un système amélioré de surveillance et d'appui aux décisions.

Alors que « les pratiques actuellement mises de l'avant dans les forêts québécoises ont été développées sur la base d'un climat stable »¹, il est clair que le secteur forestier doit s'adapter dès maintenant autant sur le plan des opérations forestières, de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies d'aménagement forestier ou de la gestion des perturbations naturelles.

Considérant les prévisions à la baisse de volumes disponibles (incendies, épidémies, etc.), il faut dès maintenant tenter de rendre les superficies plus productives.

Le recours à des pratiques d'intensification de la production ligneuse avec des essences mieux adaptées aux changements climatiques sur des superficies ciblées serait une avenue et permettrait par la même occasion d'augmenter les puits de carbone sur une même superficie.

¹ Centre d'Étude de la Forêt (2019), «Mémoire concernant le projet de stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques», p. 3 : https://www.ccf-cfr.ca/uploads/Actualit%c3%a9/MemoireCEF_CC.pdf

Les usines de transformation ne consomment pas des hectares de forêt mais des mètres cubes de bois. Il devient inévitable de devoir faire mieux avec l'immensité de nos forêts avec une gestion moins extensive, notamment en forêt feuillue et mixte. À titre d'exemples, la Finlande et la Suède, bien que beaucoup plus petits que le Québec, produisent plus de bois. Différents facteurs les distinguent certes, mais il y a somme toute manière de s'en inspirer.

Pour cela, des investissements en travaux sylvicoles sont nécessaires.

Dans un autre ordre d'idées, la notion de conservation devrait être mieux définie tout comme le concept d'aires protégées qui actuellement se résume par : « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres² ». Considérant que l'aménagement forestier durable est un outil de lutte aux changements climatiques, nous croyons que de conserver des forêts entières sous une cloche de verre n'est pas une avenue durable pour le futur. L'aménagement forestier est un moyen pour rendre les forêts plus résilientes. Cet outil doit être davantage considéré.

Le secteur forestier doit axer son développement sur les produits à longue durée de vie. Ce virage est nécessaire pour contribuer davantage à la lutte contre les changements climatiques. Or, la modernisation du secteur vers des produits à forte valeur ajoutée comme en chimie verte, par exemple, nécessite pour les entreprises de pouvoir prévoir leurs investissements, approvisionnements et opérations à l'avance ce qui n'est pas le cas dans le système actuel. Le manque de prévisibilité limite la capacité d'innovation et l'investissement dans les entreprises, notamment pour des produits de long cycle de vie ou à forte valeur ajoutée.

4. Planification forestière en forêt mixte | un processus de longue haleine et perfectible

Une publication de l'IEDM en 2019³ soulignait que :

« Le secteur forestier québécois est discrètement en perte de vitesse depuis quelques années. Le nouveau régime forestier a fait augmenter les coûts d'exploitation et réduit l'accessibilité de la ressource, tout en rendant l'approvisionnement plus incertain pour les entreprises du secteur.

Le gouvernement s'est aussi approprié la quasi-totalité des responsabilités de gestion de la forêt. Cette centralisation avait été présentée comme une amélioration, puisqu'elle devait permettre de réaliser des économies d'échelle en améliorant l'efficacité de la gestion globale des forêts du Québec.

De façon prévisible, ce n'est pas ce qui s'est produit. L'ajout de nouvelles structures administratives a plutôt complexifié la planification des activités des entreprises forestières et contribué à une augmentation importante de leurs coûts d'approvisionnement.⁴ »

² https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/partie1.htm

³ Montreal Economic Institute

Cette observation s'applique de manière globale à l'ensemble du Québec. Plus précisément, dans les forêts mixtes des Laurentides :

« Les retards dans la planification s'avèrent plus importants dans les zones de la forêt feuillue ou mixte. La diversité des strates forestières et l'éventail des traitements sylvicoles complexifient le processus de planification. Il y a un plus grand morcellement des secteurs d'intervention et plus de travaux techniques à faire sur le terrain avant de rendre les secteurs disponibles pour la récolte : prospection, inventaire d'opérations, rubanage des secteurs d'intervention, martelage, etc.⁵ »

Concernant les volumes récoltés pour les produits feuillus,

« la proportion de bois de feuillus de qualité réellement récoltée par rapport au volume attribué constitue une autre problématique soulevée par les BGA. Il appert que dans les forêts feuillues et mixtes soumises à un régime de coupes partielles, les prescriptions sylvicoles semblent cibler une forte proportion de bois de faible qualité. Ainsi, les utilisateurs de bois feuillu de qualité sciage n'obtiennent que rarement la totalité des volumes qu'ils ont en garantie d'approvisionnement, même lorsque les superficies planifiées et les volumes de bois feuillus sont entièrement récoltés. Dans les faits, les utilisateurs de bois feuillu de qualité sciage obtiennent environ 65 à 75 % des volumes qui leur sont attribués en garantie même lorsque tous les volumes feuillus prévus à la PRAN sont récoltés. Cette situation fait en sorte que les entreprises de sciage feuillu paient une redevance annuelle pour un volume de bois en garantie qu'elles n'obtiendront jamais.⁶ »

Nous croyons qu'il est primordial d'avoir une vision structurée pour subvenir au besoin du futur en aménageant la forêt et en favorisant des essences feuillues ciblées.

En d'autres termes, il serait pertinent de revoir le processus d'élaboration des prescriptions pour qu'elles génèrent davantage de sciage feuillu. Nous sommes d'avis que ceci est possible tout en maintenant la durabilité et la productivité des forêts.

Il appert également que la révision et l'ajout d'indicateurs économiques dans l'exercice de planification des interventions forestières seraient une nécessité pour optimiser la planification et pour avoir une corrélation logique entre la coupe et l'utilisation de la ressource.

Par exemple, l'intégration d'un indicateur comme le volume de bois feuillus de qualité sciage livré à l'usine serait fondamentale. Somme toute, il devrait y avoir une réflexion plus exhaustive entre les entreprises et le ministère pour mieux identifier et détailler les indicateurs à considérer car ces derniers sont déterminants pour s'assurer de la rentabilité des interventions forestières.

⁴ IEDM (2019), Luc Vallée, « Comment rendre le secteur forestier québécois plus compétitif » : <https://www.iedm.org/fr/comment-rendre-le-secteur-forestier-quebecois-plus-competitif-1/>

⁵ Groupe DDM (2014) : https://www.groupe-ddm.com/assets/documents/Realisation/PDF/rapport_evaluation-economique-ddm.pdf

⁶ Ibid

L'exemple du modèle Intégrateur | un projet prometteur mais contraint par le modèle actuel

Depuis 7 ans, la région des Laurentides expérimente et améliore un modèle d'organisation qui vise à faciliter la planification de l'approvisionnement des usines de transformation. Un expert forestier est désigné à titre d'intégrateur pour l'ensemble des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Son rôle principal est de faciliter la coordination de l'approvisionnement des usines en développant des scénarios de récolte qui répondent le mieux possible aux besoins d'approvisionnements de l'ensemble des usines. Ce modèle doit permettre une meilleure prévisibilité des opérations, une réduction de coûts et de délais pour l'industrie de la transformation et une amélioration de la compétitivité des entreprises. Cette initiative déployée par l'entremise de Signature Bois Laurentides, était nécessaire parce que la gestion de la chaîne d'approvisionnement des usines de transformation du bois sur le territoire des Laurentides est très complexe. Cette complexité est attribuable à la composition de la forêt, à la variété d'essences de bois, au nombre d'usines à coordonner à la configuration spatiale des infrastructures de transport, etc. Au total, c'est 17 entreprises bénéficiaires de garanties d'approvisionnement couvrant 5 régions administratives différentes qui se partagent le panier de produits et doivent s'entendre entre elles pour coordonner la gestion de l'approvisionnement de l'unité d'aménagement 064-71.

L'initiative qui a évolué au fil du temps a d'ailleurs été supportée par le ministère des Forêts (MFFP, MRNF). La confirmation du projet a été signée consécutivement par la main des ministres Dufour, Blanchette et Blanchette Vézina.

Comme présenté au schéma suivant, l'un des éléments mis en lumière par cette initiative est la schématisation de toutes les étapes pour en arriver à un dépôt d'une planification annuelle de récolte pour l'UAF 064-71. Ces étapes impliquent à la fois le ministère (zone blanche), les BGA (zone grise) et «l'intégrateur» (zone bleue). Ce schéma exclut les opérations sur le terrain (rubanage martelage, etc.) et ne représentent que les étapes de planification. Bref, toutes ces étapes représentent le chemin pour en arriver à un permis de récolte. À noter que le tableau est une formule simplifiée avec l'implication de l'intégrateur qui minimise le nombre d'interactions. Sans l'intervention de «l'intégrateur», les 17 entreprises devraient intervenir séparément avec le ministère, en plus de s'entendre entre elles. Ceci aurait pour effet de complexifier grandement le processus.

Basé sur ce schéma, notre constat est clair : une kyrielle d'étapes, incluant plusieurs va-et-vient sont requises avant d'arriver à un dépôt. En effet, le circuit implique un passage constant des responsabilités entre les BGA, l'intégrateur et le ministère. Même pour des planificateurs chevronnés comme des forestiers, le processus est tellement complexe que ceux-ci ne maîtrisent pas le schéma dans son ensemble et ont de la difficulté à s'y retrouver.

En somme, nous sommes d'avis qu'il y a beaucoup d'étapes et de va-et-vient entre les différents acteurs.

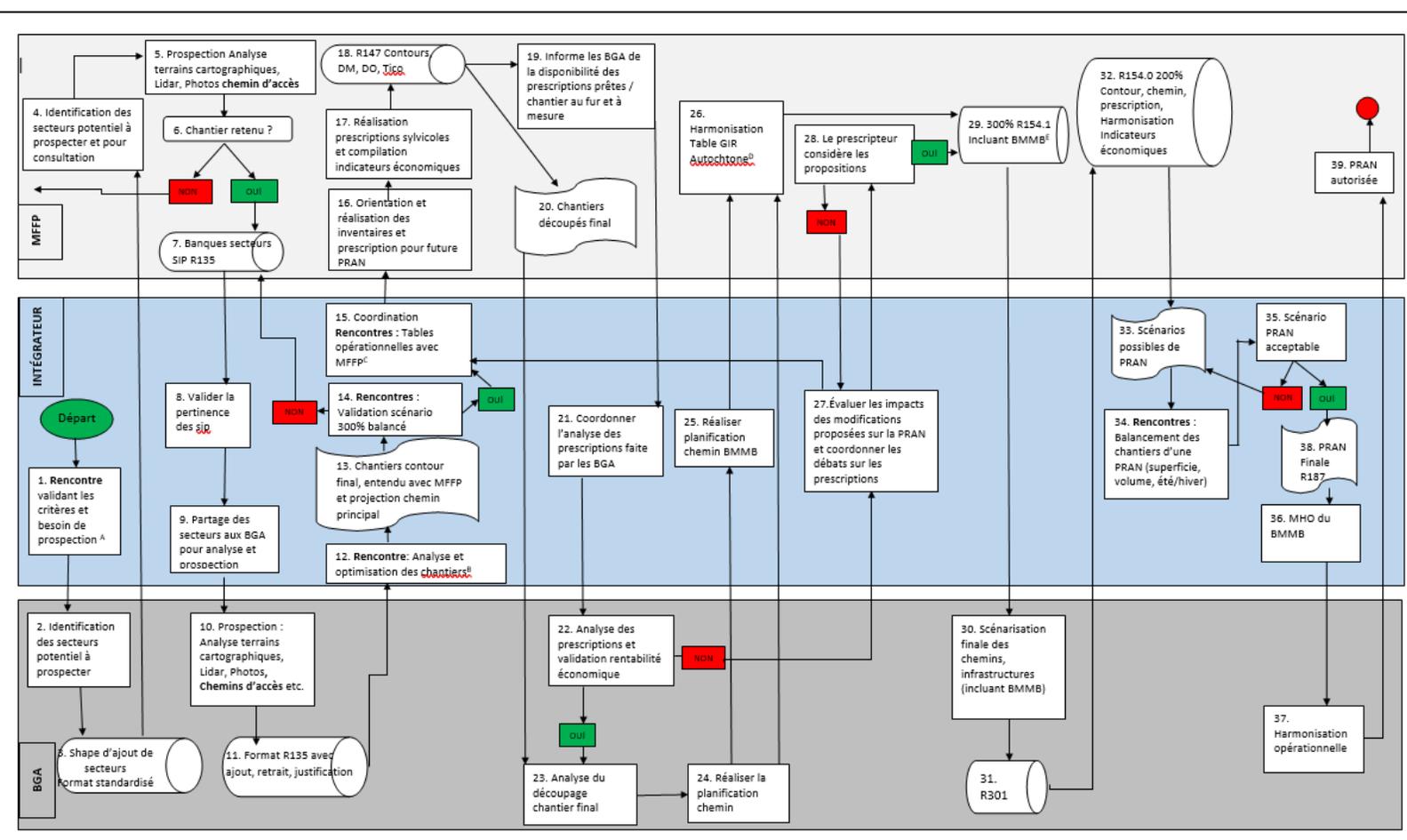
Il serait judicieux de simplifier ce processus en réduisant de manière notable le nombre d'étapes et de transferts de responsabilités d'une entité à une autre pour en arriver à une émission d'autorisation de récolte.

Par exemple, actuellement l'harmonisation des interventions avec les autres utilisateurs de la forêt est subdivisée en deux catégories. L'harmonisation de type «usage» est faite par le ministère alors

que l'harmonisation de type «opérationnelle» est faite par les entreprises. Le travail est fait deux fois par deux organisations différentes, ce qui crée de la confusion et des délais pour toutes les parties prenantes. **Ces étapes pourraient être fusionnées.** Autre exemple; le martelage et l'inventaire d'intervention sont fait par un autre acteur supplémentaire (RexForêt), qui lui-même sous-traite ses activités. Cette complexification allonge considérablement le processus.

Il faut revoir la répartition des rôles entre le MRNF, Rexforêt et les experts régionaux afin de gagner en efficience.

Schéma des étapes de planification pour le dépôt de la Programmation annuelle des activités de récolte (2021)



La dernière version du projet *Intégrateur* impliquait une collaboration entre [Nova Sylva](#) et [First Resource Management Group](#) (FRMG). Nova Sylva est une firme d'experts-conseils qui offre des services en gestion durable des ressources du milieu forestier. FRMG est une société de gestion des ressources qui offre des services impartiaux de planification de l'aménagement forestier et des services connexes (ex. plans annuels de récolte, production de rapport annuel, d'auditions, de contrôles et de rapports de conformité opérationnelle de même qu'administratif). Elle fournit des services de gestion forestière à l'industrie et au gouvernement sur plus de 9 millions d'hectares de

forêts publiques en Ontario. Ce dernier mandat était fort prometteur puisque nous espérons bénéficier du modèle développé en Ontario pour l'adapter à la situation des Laurentides.

Après deux ans, bien que nous ayons avancé en matière de gouvernance et d'outils d'optimisation, le modèle est abandonné. Le contexte québécois rigide ne permet pas d'atteindre les objectifs d'amélioration, même s'ils sont modestes, en plus de ne pas favoriser de prévisibilité. À noter toutefois que nous avons eu dans cette expérience une très bonne collaboration avec le bureau régional du MRNF. Ce sont davantage les contraintes du modèle de gestion provincial qui furent un frein à cette initiative.

5. Prévisibilité des interventions

Le contexte québécois ne permet pas d'obtenir une prévisibilité accrue des interventions. Alors qu'en Ontario les industriels déposent une planification sur 10 ans, le MRNF peine à atteindre 3 années. Il y a assurément lieu de s'inspirer du modèle ontarien.

Il est difficile de favoriser l'investissement financier des entreprises lorsque celles-ci ne peuvent avoir de prévisibilité de leurs approvisionnements. C'est vrai pour les entreprises de 1^{ère} transformation mais également pour les entrepreneurs forestiers qui sont de moins en moins nombreux compte-tenu du contexte d'affaires difficile. « Les entrepreneurs forestiers sont souvent les premiers à subir les conséquences d'une mauvaise planification, d'un mauvais inventaire...⁷ ». Le morcellement des chantiers en forêt dans les Laurentides constitue aussi une épine dans le pied. Puisque la planification ne porte que sur tout juste deux ans d'avance, les opérations forestières sont organisées à la pièce, morceau par morceau, sans avoir une vision de moyen et long terme.

Les ressources matérielles et humaines sont mobilisées qu'en fonction des objectifs à très court terme et elles pourraient être beaucoup mieux planifiées et rentabilisées si une prévisibilité opérationnelle réelle et quantifiable d'au moins 5 ans et une prévisibilité stratégique portant sur 7 à 10 ans étaient déployées.

Par exemple, le nombre de secteurs de récolte fournis par le ministère est insuffisant, ce qui limite les scénarios de récolte saisonnière. Cette limitation engendre aussi des frustrations de cohabitation avec les autres usagers puisqu'il n'y a pas de marge de manœuvre pour des propositions alternatives. Sur le long terme, le manque de vision et de capacité de planification nuisent à la gestion durable des forêts. Sur le long terme, le manque de vision et de capacité de planification nuisent à la gestion durable des forêts.

D'une part, sur le plan écologique, le Québec peut être fier d'avoir une politique forestière et une réglementation rigoureuse et obligatoire. D'autre part, le gouvernement reste inefficace dans sa responsabilité de planification : « il arrive souvent que les prescriptions et les données d'inventaires deviennent disponibles qu'au dernier moment. À ce titre, les BGA doivent prendre des décisions rapides avec peu d'informations. Il est arrivé que des industriels construisent des chemins d'accès vers des secteurs d'opération sans nécessairement connaître avec précision les volumes à récolter. Ce désarrimage de la planification et des opérations a pu accroître les risques des entreprises ». « La capacité de planification du MFFP se montre actuellement insuffisante pour répondre aux besoins de

⁷ Lebel et al. (2010), « L'entrepreneur forestier au Québec : véritable propriétaire-dirigeant de PME », p.24

l'industrie, ce qui compromet l'efficacité des opérations même si quelques régions semblent être en mesure d'atteindre les exigences.»⁸ Il est toutefois à noter que les Laurentides ne font pas partie des régions qui atteignent ces dites exigences.

Imputabilité et performance

Nous sommes d'avis que le planificateur devrait être imputable à la fois de la prescription de récolte, du suivi des travaux de coupes et des travaux sylvicoles.

L'organisation du travail au ministère est tellement segmentée qu'il est difficile de voir le processus avec une vision d'ensemble. Par exemple, le professionnel qui fait la prescription diffère de celui qui fait l'harmonisation et le suivi terrain est réalisé par une autre personne. En somme, la culture organisationnelle et la nature même du gouvernement sont difficilement conciliables avec les besoins d'efficacité requis par l'industrie.

Le gouvernement a réalisé une évaluation de la performance de ses ministères et des cibles et objectifs ont été fixés. Il appert que l'agilité gouvernementale n'est pas la même qu'en entreprise privée. Leurs objectifs diffèrent et conséquemment leurs motivations ne sont pas les mêmes. On note une moins grande flexibilité, une bureaucratie importante et une centralisation des décisions dans laquelle les employés de l'état n'ont pas de pouvoir décisionnel ce qui limite grandement l'agilité et l'efficacité des processus. On peut d'ailleurs comprendre qu'à la suite à l'évaluation de 2020, les objectifs ne sont pas atteints⁹.

Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible	Point de départ	Pointage
Taux de productivité par heure travaillée	60,4 \$/heure	50,1 \$/heure	Non atteinte	49,8 \$/heure	2,8 %
Proportion de l'aide financière accordée par le Ministère par rapport à l'investissement des promoteurs et des partenaires pour des projets industriels innovants	1 : 6.0	1 : 5.0	Non atteinte	1 : 5.3	0 %
Volume total de bois récolté sur le territoire forestier	30,3 Mm ³	26,5 Mm ³	Non atteinte	28,3 Mm ³	0 %
Valeur des biens et services générée au PIB par le secteur forestier	6,9 G\$	5,9 G\$	Non atteinte	6,3 G\$	0 %
Pourcentage de prévisibilité de la planification forestière liée à la récolte de bois	300 %	275 %	Non atteinte	200 %	75,0 %

⁸ Groupe DDM (2014) : https://www.groupe-ddm.com/assets/documents/Realisation/PDF/rapport_evaluation-economique-ddm.pdf

⁹ <https://performance.gouv.qc.ca/tableau-de-bord/resultats-detailles/ressources-naturelles-et-forets>

Enfin, dans un objectif de performance, le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts devrait **suivre le courant de transition numérique et reconnaître des technologies dans un objectif de modernisation du secteur. Par exemple, l'utilisation des drones pour recueillir les données relatives au rapport annuel et faire le mesurage à l'aide d'imagerie & intelligence artificielle.**

6. Harmonisation

« De 2021 à 2026, la population de la région devrait augmenter de 6,1 %, une croissance bien au-dessus de la moyenne québécoise (+4,2 %). Il s'agit du plus important essor démographique prévu parmi les régions du Québec¹⁰. » L'augmentation démographique des Laurentides a un impact direct sur l'occupation du territoire et sur la place de la forêt publique parmi les différents usages (récréatif, villégiature, foresterie, etc.). Cet élément complexifie grandement la gestion forestière.

Au Québec, les coûts d'approvisionnement se résument principalement par les coûts de récolte, transport, l'entretien des chemins et le déplacement des équipements forestiers. Or, Dans la région des Laurentides où les villégiateurs, pourvoyeurs, chasseurs occupent la plus vaste partie du territoire au Québec, les coûts d'harmonisation s'imposent comme une dépense qui a fortement augmentée dans le calcul des coûts d'approvisionnement.

Il serait primordial qu'une politique gouvernementale définisse de manière détaillée et équitable les modalités de gouvernance entre les différentes parties prenantes (entreprises forestières, chasseurs, pourvoyeurs, villégiateurs, communautés autochtones, motoneigistes, skieurs, etc.). Il devrait y avoir un échancier strict d'entente d'harmonisation afin d'éviter des délais sur les opérations forestières déjà planifiées par le ministère.

En effet, la forêt et l'industrie ne doivent pas être prises en otages lorsque qu'une partie prenante émet des réserves ou préoccupations sur une planification de coupes d'un secteur donné. Par exemple, une pourvoirie qui refuse systématiquement la présence d'activités de récolte sur le territoire qui lui a été accordé pour l'exploitation faunique, ne devrait pas, être en position de pouvoir mais dans une position de conciliation des usages. Le gouvernement octroie des droits forestiers et fauniques, celui-ci doit doter les détenteurs d'un outil efficace de cohabitation des usages.

Actuellement, la résolution des problèmes peut prendre plusieurs années. De plus, les représentants du ministère « délégués aux tables opérationnelles n'ont souvent pas autorité pour prendre les décisions et doivent souvent référer à leurs supérieurs, ce qui allonge les délais. [...] L'absence de règles claires définissant le processus d'harmonisation opérationnelle entraîne des retards à la réalisation des opérations. À titre d'exemple, il n'y a pas de règle qui précise le nombre de relances que doit faire un mandataire d'opération auprès d'un tiers avant que le processus soit considéré

¹⁰ <https://www.economie.gouv.qc.ca/pages-regionales/laurentides/portrait-regional/demographie#:~:text=%C3%80%20cet%20%C3%A9gard%2C%20la%20r%C3%A9gion,parmi%20les%20r%C3%A9gions%20du%20Qu%C3%A9bec.>

comme complet. Il n’y a pas non plus de règle d’arbitrage des différends¹¹. » Bien qu’il existe désormais des règles d’arbitrage, elles restent très peu performantes et efficaces dans le règlement de différends.

Dans un contexte d’harmonisation, toutes les parties prenantes d’un territoire donné, devraient être imputables et avoir les mêmes impacts sur leurs activités.

Dans un cas de litige, un processus de règlement de différends efficace devrait être mis en place pour identifier des mesures adaptées à la situation, telles les fermetures ou ouvertures de chemins, le transport de nuit, le recours à un arbitre indépendant et la suspension des permis des parties impliquées sur un territoire jusqu’à ce qu’il y ait une entente. Ainsi, la recherche de solution serait plus efficace par tous les acteurs.

7. Forêt privée

La forêt privée joue un rôle important dans l’approvisionnement des usines. C’est une activité économique à valoriser dont les retombées régionales sont importantes. Sur le plan environnemental, « cette forêt est beaucoup plus productive et facile d’accès que la forêt publique, et présente des opportunités intéressantes pour les investissements sylvicoles. [...] Au plan écologique, les changements climatiques entraîneront également la migration vers le nord de certaines populations animales et végétales sur des dizaines ou des centaines de kilomètres, et il est important de tenir compte du fait que la forêt privée pourrait représenter une voie de passage obligée pour certaines de ces populations¹²».

Bien que la forêt privée ne représente que 27%¹³ de la superficie forestière des Laurentides, le potentiel est nettement plus élevé. Quelques obstacles freinent toutefois le développement de cette filière.

Une réglementation municipale mal adaptée au contexte des opérations forestières limite la possibilité de tenir des activités sylvicoles, ce qui contribue à l’abandon de l’aménagement forestier durable en forêt privée. En d’autres termes, certains règlements municipaux vont à l’encontre des normes et pratiques de gestion favorisant une durabilité. Par ces règlements, l’aménagement forestier est limité, ce qui irait à l’encontre des objectifs du MRNF de disposer des forêts pour atténuer les effets des changements climatiques.

¹¹ Groupe DDM (2014) : https://www.groupe-ddm.com/assets/documents/Realisation/PDF/rapport_evaluation-economique-ddm.pdf, p.9

¹² Centre d’Étude de la Forêt (2019), «Mémoire concernant le projet de stratégie d’adaptation de la gestion et de l’aménagement des forêts aux changements climatiques», p. 16 : https://www.cef-cfr.ca/uploads/Actualit%c3%a9/MemoireCEF_CC.pdf

¹³ Fédération des producteurs forestiers du Québec (2019), p.4 : <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2019/04/La-foret-privee-chiffree-2019.pdf>

Dans un même ordre d'idées, une réglementation qui ne s'arrime pas à la science sylvicole ou parce qu'elle est trop complexe ou encore qui n'est fondée sur une vision long terme, réduit la prévisibilité de sylviculture pour ceux œuvrant en forêt privée. Dans le contexte actuel, la réglementation est souvent appelée à changer (des règlements peuvent changer 2 fois en cours de vie de plan d'aménagement forestier (10 ans)) sans préavis, ce qui affecte encore la prévisibilité de la planification des sylviculteurs de forêt privée. Par exemple, une récolte peut être réalisée chez un propriétaire dans le passé, mais lorsqu'il est temps de retourner jardiner la forêt, le règlement a été modifié et parfois, il ne permet même plus la sylviculture.

D'un autre côté, des réglementations bien rédigées permettent de concilier les divers usages de la forêt privée tout en favorisant la production forestière et le dynamisme économique régional.

Plusieurs municipalités des Laurentides se rangent malheureusement dans le premier scénario, c'est-à-dire que plusieurs organisations municipales imposent des règlements restrictifs, qui s'apparentent davantage à des contraintes qu'à des politiques réfléchies. Voici quelques exemples :

- Protection (bandes riveraines, marge sur les cours d'eau ou milieux humides) exagérées en comparaison avec la forêt publique : 60 mètres vs 20 mètres RADF¹⁴ ;
- Imposition de garanties financières élevées, soit de 2 000\$ à 7 500\$¹⁵ ;
- Prix du permis exagéré soit de 1000\$ à 2000\$¹⁶;
- Interdire la coupe dans un certain zonage même pour un producteur forestier considérant que le statut de producteur forestier est accordé par le MRNF. Ceci s'apparente à une tentative de retirer un droit fondamental de propriété¹⁷;
- Interdiction d'utiliser une abatteuse¹⁸;

¹⁴ Ex : La Conception : p. 78, 8.12.3 https://www.municipalite.laconception.qc.ca/wp-content/uploads/2021/08/4_0-FINAL_CODIFICATION_27_FEVRIER_2020_14-2006.pdf

¹⁵ Ex : Ste-Agathe : p.21-29 : <https://vsadm.ca/wp-content/uploads/2019/01/R%C3%A9glementation-durbanisme-Ville-de-Sainte-Agathe-des-Monts-ao%C3%BBt-2018.pdf>

St-Adolphe d'Howard, p.2 : https://stadolphedhoward.qc.ca/files/fichiers/2015/01/2019_Arbres-vfn.pdf

La Conception, p.89 : https://municipalite.laconception.qc.ca/wp-content/uploads/2022/06/1.0-FINAL_CODIFICATION_27_FEVRIER_2020_11-2006.pdf

¹⁶ Ex : Ste-Sophie (20\$ par arbre) : https://stesophie.ca/IMG/pdf/formulaire_-_abattage_d_arbres_1_.pdf

¹⁷ Ex : Duhamel, p.100 : https://www.municipalite.duhamel.qc.ca/public_upload/files/R%C3%A8glements%20municipaux/Zonage.pdf?v=86358

Val-David : <https://valdavid.com/services-aux-citoyens/environnement/arbres-et-espaces-boises/>

¹⁸ St-Adolphe- d'Howard, p.9-11: https://stadolphedhoward.qc.ca/files/fichiers/pdf/Services_citoyens/documents/Reglement-de-zonage-634-Chapitre-9-Protection-environnement1.pdf

- Restrictions exagérées pour la durée des travaux : « Les activités forestières et tous les travaux qui en découlent sont autorisés entre le 15 novembre d’une année et le 31 mars de l’année suivante. Toutefois, les travaux sont interdits lorsque la température dépasse 5 degrés Celsius pendant 3 jours consécutifs. »¹⁹
- Etc.

Par chance, plusieurs municipalités et MRC collaborent et favorisent une bonne synergie. Les acteurs en forêt privée se sentent par contre laissés à eux-mêmes dans ce dédale de règlements hétérogènes.

Nous sommes d’avis que le MRNF devrait favoriser une réglementation en forêt privée appliquée à l’échelle de la MRC plutôt qu’à l’échelle municipale afin d’homogénéiser la réglementation et éviter un dédale complexe de règlements différents qui décourage les propriétaires à aménager leur forêt.

Nous croyons que le MRNF a un rôle à jouer pour éviter des abus réglementaires tout en respectant le champ de compétence municipal. Par exemple, dans le contexte où le gouvernement du Québec met en place un programme d’aide à la forêt privée ([PAMVFP](#)) pour aménager sagement celle-ci, il est paradoxal que des administrations (municipales ou MRC) empêchent des propriétaires de bénéficier de ce PAMVFP.

Nous proposons que la Loi sur les forêts oblige minimalement les municipalités ou MRC à accepter les travaux réalisés dans le cadre du PAMVFP pour les producteurs forestiers reconnus (rappelons que ceux-ci et celles-ci ont obligatoirement un plan d’aménagement forestier élaboré par un ingénieur forestier).

L’adoption de mesures contraignantes chez les organisations municipales est fréquente. Nous croyons qu’il s’agit d’un élément symptomatique qui grandit et qui est relié à l’image négative du secteur ainsi qu’à la faible l’acceptabilité sociale de la récolte. La foresterie est parfois perçue comme une nuisance, alors qu’elle pourrait être mise de l’avant comme un outil de minimisation des impacts des perturbations climatiques et comme levier pour des cibles de réduction de GES. Rappelons également que l’exploitation durable de la forêt et le reboisement contribuent à la conservation et donc au maintien des massifs forestiers et de la connectivité entre eux²⁰. En aménageant les boisés de forêts privées, les propriétaires évitent la conversion de milieux naturels à d’autres usages qui perturbent la biodiversité (résidentiel, commercial). Il est dommage de constater que certains règlements municipaux découragent parfois les propriétaires à aménager leur forêt. Enfin, il apparaît inconcevable que le développement domiciliaire semble être encouragé dans les mêmes zones où l’aménagement forestier durable est interdit; la déforestation est ainsi encouragée puisque la vocation forestière est changée.

¹⁹ St-Hyppolite, p.145 : <https://saint-hippolyte.ca/wp-content/uploads/2022/07/COD-ADM-1171-19-15.pdf>

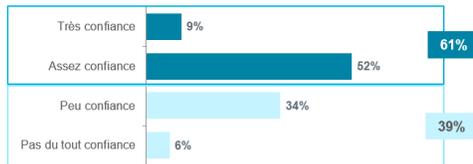
²⁰Conservation et foresterie, Initiative québécoise corridors écologiques : <https://youtu.be/CuhNTIz7Ylc>

8. Culture forestière, acceptabilité sociale et communications

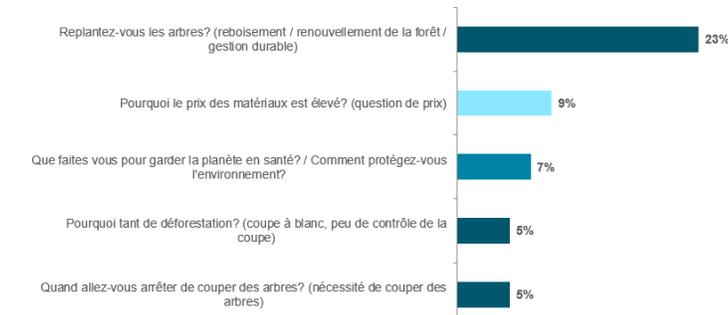
La région des Laurentides se positionne comme un incubateur d'acceptabilité sociale. Comme mentionné précédemment, la croissance démographique combinée à la forte présence de villégiateurs et à l'augmentation des activités récréatives et de plein air contribue à augmenter la pression sur la gestion forestière tant en forêt privée qu'en forêt publique. On note une levée de boucliers, une méconnaissance profonde de l'aménagement forestier et de la foresterie en général. La méfiance et de l'inquiétude sont aussi présentes.

Un sondage CROP mené par Signature Bois Laurentides menait aux conclusions suivantes :

- Confiance envers l'industrie forestière : Le niveau de confiance est positif mais un doute subsiste. La majorité se situe au milieu (assez + peu confiance), ce qui dénote d'une faible connaissance du secteur.
- Une proximité avec la nature semble avoir un effet positif sur la confiance à l'égard de cette industrie.



- Ce que les québécois aimeraient savoir sur l'industrie forestière et de la transformation du bois : Parmi toutes ces grandes questions que se posent les Québécois, on remarque quatre grands thèmes: i) La coupe/ plantation/ renouvellement (36 %) ; ii) Le prix/ les profits (11 %) ; iii) L'environnement (9 %) ; iv) L'exportation des produits (2%)



Ce n'est bien sûr pas l'ensemble de la population qui s'oppose à la récolte de bois dans nos forêts. Cependant, on constate que le manque d'informations et de compréhension attise cette position. C'est particulièrement vrai dans les communautés plus urbaines, près des grands centres. C'est notamment le cas lorsque les coupes sont limitrophes à des secteurs de villégiature par exemple.

Il serait primordial de favoriser et de diffuser les connaissances scientifiques en foresterie, de maintenir le financement des organismes dont le mandat est de développer la culture

forestière et l'utilisation du matériau bois. Le mode de consultation publique serait aussi à réviser afin qu'il engendre plus de confiance et de compréhension globale.

9. Recommandations, pistes de solutions et priorités

Général

- Des changements mineurs ou ciblés dans le système sont à proscrire. Il faut revoir le modèle dans son ensemble.
- Que l'industrie forestière soit un partenaire de travail dans ce processus de réflexion puisqu'elle reconnaît qu'elle a un rôle à jouer et une certaine responsabilité en tant que partenaire de travail et qu'elle souhaite apporter son aide.
- Avoir comme priorité une prévisibilité opérationnelle réelle et quantifiable d'au moins 5 ans et une prévisibilité stratégique sur 7 à 10 ans, afin de créer un contexte d'affaires viable et favoriser une allocation des ressources humaines et matérielles adéquate, qui créent de la richesse pour le Québec.
- Décentralisation des décisions notamment pour répondre aux enjeux régionaux et propres à la forêt feuillue. C'est-à-dire, ramener du leadership et certains pouvoirs décisionnels aux bureaux régionaux du ministère. Éviter d'appliquer des recettes mur à mur et préconiser des solutions locales aux enjeux.
- Investir davantage dans les travaux sylvicoles dans l'objectif d'intensifier la production ligneuse et le stockage de puits de carbone.

Gestion par objectifs et prévisibilité

- Dans la sélection des secteurs de coupes : gestion par objectifs et mise en place d'indicateurs économiques. Ces indicateurs doivent être identifiés de pair avec les responsables de la planification et les entreprises. Par exemple, l'intégration d'un indicateur comme le volume de bois de qualité sciage livré à l'usine.
- Revoir et réduire de manière notable le nombre d'étapes pour arriver à une planification de la récolte, qui par ailleurs pourrait s'effectuer sur un horizon de 5 ans (voir le schéma);
- Optimiser le processus de délégation de responsabilités pour la planification d'activités de martelage, inventaire, etc. Gagner en efficacité pour la répartition des rôles entre le MRNF, Rexforêt et les experts régionaux, considérant que les modes de gestion et d'attribution des contrats sont mal adaptés à la réalité de la structure industrielle sylvicole.
- Rendre le planificateur imputable à la fois de la prescription de récolte, du suivi des travaux de coupes et des travaux sylvicoles.

- Arrimer la planification des travaux non-commerciaux et les travaux de récoltes. La dissociation entre les travaux non-commerciaux et les travaux de récolte se répercute sur l'accès au territoire pour les travailleurs sylvicoles.

Harmonisation

- En matière d'harmonisation, considérant que les différents utilisateurs de la forêt parviennent difficilement à adopter une vision commune de son aménagement :
 - o Réduire le nombre d'étapes et en fusionner. Ex : harmonisation des usages (MRNF) et opérationnelle (industrie).
 - o Avoir un échéancier strict d'entente d'harmonisation afin d'éviter des délais sur les opérations forestières déjà planifiées par le ministère.
 - o Mettre en place des règles claires définissant le processus d'harmonisation opérationnelle.
 - o Mettre en place un processus clair, équitable et efficace de règlement de différends pour identifier des mesures adaptées à la situation, telles les fermetures ou ouvertures de chemins, le transport de nuit, le recours à un arbitre indépendant et la suspension des permis des parties impliquées sur un territoire jusqu'à ce qu'il y ait une entente. Ainsi, la recherche de solution serait plus efficace par tous les acteurs.

Technologies

Reconnaissance des technologies dans un objectif de modernisation du secteur. Par exemple : utilisation des drones pour recueillir les données relatives au rapport annuel et faire le mesurage à l'aide d'imagerie & intelligence artificielle.

Forêt privée

- Offre d'un service indépendant pour l'élaboration de réglementation en matière d'abattage par exemple.
- Développer des avantages fiscaux plus intéressants pour les propriétaires.
- Que le gouvernement québécois fixe un plancher (en dessous duquel une municipalité ne pourrait pas réglementer), mais aussi un plafond (au-dessus duquel elle ne pourrait pas non plus réglementer). Par exemple, si la bande de protection de cours d'eau est fixée à 15 m avec la possibilité de récolte de 50% des arbres, le plancher pourrait être de 10 m et le plafond de 20 m et le plancher pourrait être une récolte possible de 50% et le plafond, récolte possible de 25 %.
- Que la Loi sur les forêts oblige minimalement les municipalités ou MRC à accepter les travaux réalisés dans le [PAMVFP](#) pour les producteurs forestiers reconnus (ceux-ci et celles-ci ayant obligatoirement un plan d'aménagement forestier élaboré par un ing.f.).

- Favoriser que la réglementation en forêt privée s'effectue à l'échelle de la MRC plutôt qu'à l'échelle municipale afin d'homogénéiser la réglementation et éviter un dédale complexe de règlements différents qui décourage les propriétaires à aménager leur forêt.

Communication / diffusion des connaissances

- Réviser le mode de consultation publique pour engendrer plus de confiance et de compréhension globale.
- Favoriser et diffuser les connaissances scientifiques en foresterie, de maintenir le financement des organismes dont le mandat est de développer la culture forestière et l'utilisation du matériau bois. Le mode de consultation publique serait aussi à réviser afin qu'il engendre plus de confiance et de compréhension globale.